

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ECHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BIHAN Christophe, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE BRIS Hervé (suppléant), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (suppléant), NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BRISSENEAU Alix à LE GOFF Philippe, CADUDAL Véronique à BRICAGE Henry, HENRY Joël à QUÉRÉ Yann, LE BÉGUEC Marilyse à BOUILLENNEC Rachel, PICART Olivier à CONNAN Gildas

Conseillers d'agglomération - absents

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BINOT Marie-Christine, LARVOR Yannick, LOZAC'H Claude, PIERRE Stéphane, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 84 Titulaires - 41 suppléants

Présents	73
Procurations	05
Votants	78
Absents	06

Date d'envoi de la convocation : mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-09-299

DEVELOPPEMENT SOCIAL : ASAD ARGOAT : SUBVENTION 2026

Vu la délibération du 29 mai 2018, par laquelle l'Agglomération entérine l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat ;

Considérant les conventions de transfert signées avec l'ASAD respectivement pour le service autonomie à domicile – volet aides (SAD Aide) et le service autonomie à domicile – volet soins (SAD Soins) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels ;

Considérant que ces conventions font mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre ;

Considérant que certains professionnels mis à disposition par la collectivité territoriale dans le cadre d'un détachement conservent leur qualité de fonctionnaires territoriaux et demeurent affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Considérant le surcoût directement lié au statut des agents détachés et l'engagement de Guingamp Paimpol Agglomération de le compenser ;

Considérant que le montant de la contribution est défini au regard des bilans financiers fournis par l'ASAD ;

Considérant la fourniture des bilans financiers et des précisions sur la ventilation de la subvention pour l'année 2026 entre le SAD Aide et le SAD Soins, il convient de verser une subvention globale de 17 121,21 € pour l'association.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Valide le versement d'une subvention d'un montant de 17 121,21 € pour l'année 2026 ;
- Acte que ce montant devra être partagé entre le SAD Aide et le SAD Soins, en fonction des précisions apportées par l'ASAD Argoat ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY